

Règlement d'ordre intérieur aire de camping-cars De Balokken

EXTRAIT DU REGISTRE DE DECISIONS DU COLLEGE ECHEVINAL (séance de 26 mars 2012)

(les redevances mentionnées dans ce document ont été actualisées à la séance du Conseil municipal de 2 mai 2023)

L'accès à cette aire de camping-cars et son utilisation impliquent que l'utilisateur accepte le présent règlement d'ordre intérieur et confirme qu'il respectera les conditions d'utilisation et les interdictions décrites dans ledit règlement :

Article 1 : l'aire de camping-cars

- L'aire de camping-cars est la propriété de la Ville de Wervik et est exploitée par cette dernière.
- L'art. 4.5 du **règlement de police** de la Ville de Wervik, arrêté par décision du conseil communal du 29/06/2010 et modifié le 06/12/2011, s'applique sur l'îlot récréatif 'De Balokken'
- L'aire de camping-cars est **exclusivement réservée aux camping-cars et aux mobilhomes**. Il est interdit à tout autre véhicule motorisé d'accéder à l'aire de camping-cars et d'y stationner.
- **8 emplacements** sont prévus et sont chacun délimités par des lignes et indiqués par un numéro.
- L'aire de camping-cars est **en libre-service** et fonctionne de manière autonome.
- Un **emplacement peut être réservé en ligne** ou sur la **borne à l'entrée** de l'aire. Le paiement s'effectue exclusivement au moyen d'une carte bancaire.

Article 2 : utilisateurs

- Tout utilisateur de l'aire de camping-cars est le propriétaire ou le locataire légitime de son camping-car.
- Le nombre d'occupants du camping-car ne peut excéder le nombre de places de couchage prévu dans le véhicule.
- Les visiteurs sont autorisés sous la responsabilité de l'utilisateur.
- Les animaux de compagnie tenus en laisse sont autorisés. Les propriétaires des animaux doivent ramasser les déjections.

Article 3 : utilisation de l'aire de camping-cars et des infrastructures

- L'aire de camping-cars est **accessible 24h/24** durant toute l'année.
- L'utilisateur ne peut accéder à l'aire de camping-cars qu'après réservation d'un emplacement et paiement d'une redevance. Une **caméra ANPR** scanne la plaque d'immatriculation. La barrière s'ouvre ensuite automatiquement.
- Le véhicule doit être **garé en marche arrière sur l'emplacement réservé**.
- Le check-in est possible à partir de 11h le jour de l'arrivée. Le véhicule de l'utilisateur doit avoir quitté l'aire de camping-cars **au plus tard à 11h le dernier jour de la durée de séjour réservée**. Lors du départ, la plaque d'immatriculation du véhicule est à nouveau scannée. En cas de dépassement de la durée de séjour, un supplément devra être payé.
- La **durée d'utilisation maximale** est de **72 heures consécutives**. L'intervalle entre deux séjours du même véhicule sur l'aire de camping-cars est de quatre jours au minimum. L'occupation permanente est dès lors interdite.
- Toutes les infrastructures de l'aire de camping-cars sont **mises à la disposition exclusivement des utilisateurs pendant la durée de leur réservation**.
- Les **activités propres au camping sont autorisées** dans la mesure où elles n'occasionnent aucune nuisance pour les autres utilisateurs.

Article 4 : ordre et propreté

Le campeur utilise les infrastructures présentes **en bon père de famille**.

- Les infrastructures doivent être utilisées selon les instructions affichées. Les dommages dus à une utilisation incorrecte seront imputés à l'utilisateur.
- L'aire doit être propre et dépourvue de déchets lors du départ de l'utilisateur. Les déchets (ordures ménagères – papier et carton – PMC – verre) doivent être triés correctement et déposés dans les conteneurs appropriés. Si les conteneurs sont pleins, l'utilisateur doit emporter ses déchets.
- Les eaux noires (provenant du WC chimique) doivent être déversées dans la station sanitaire, selon les instructions indiquées.
- Les eaux usées ménagères doivent être déversées au point de vidange indiqué, près de la sortie de l'aire.
- La station sanitaire et le point de vidange doivent être propres et hygiéniques après usage.
- L'eau potable doit être prélevée à la station sanitaire, à l'aide d'un tuyau à eau (disponible en prêt à l'Office de Tourisme).
- Pour la sécurité de tous, les déficiences doivent toujours être signalées à l'accueil de l'Office de Tourisme.

Article 5 : repos

Le repos nocturne doit être respecté **entre 22 et 06h**.

Article 6 : tarifs de la redevance

- **Séjour : € 10/nuit** (électricité, déversement des eaux usées et vidange du WC chimique compris). Pendant toute la durée de son séjour, l'utilisateur peut quitter l'aire librement avec son véhicule afin de découvrir la région et revenir ensuite.
- Il est **impossible d'annuler ou modifier** une réservation.
- **Remplissage du réservoir d'eau : € 1** (pour 100 litres d'eau)

Article 7 : interdictions

- Lors de tout séjour sur l'aire de camping-cars, il est **interdit** de :
 - commettre des actes susceptibles de nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'apparence de l'aire de camping-cars ;
 - camper ou séjourner dans un autre équipement, tel qu'une tente ou une caravane, ou dans un autre véhicule ;
 - installer d'autres structures (tentes, bâches, antennes...), hormis si elles font partie intégrante de l'équipement du camping-car proprement dit ;
 - stationner d'autres véhicules motorisés ;
 - fixer des cordes ordinaires ou des cordes à linge aux installations, aux arbres et aux structures qui se trouvent sur l'aire de camping-cars ;
 - faire du feu. Les barbecues sont autorisés, moyennant l'utilisation d'un appareil adéquat. Les liquides allume-feu sont néanmoins interdits et le barbecue doit se trouver à une distance de sécurité des camping-cars stationnés ;
 - écouter de la musique à un volume élevé ;
 - tirer un feu d'artifice ;
 - laisser les animaux domestiques seuls dans le véhicule ou sur l'aire de camping-cars ;
 - abandonner des déchets sauvages ;
 - ne pas respecter les instructions relatives au déversement des eaux usées ;
 - laver ou réparer le camping-car. Il est toutefois autorisé de nettoyer le pare-brise et les vitres latérales de la cabine du véhicule ;
 - stationner en dehors des emplacements indiqués ;
 - rouler à une vitesse supérieure à 5 km/h.
 - faire du commerce ou de la publicité.
- Les infractions aux interdictions énoncées à l'art. 7 peuvent donner lieu à une amende. Les dommages consécutifs éventuels seront imputés au contrevenant.
- Quiconque prélève illégalement de l'eau ou de l'électricité sera verbalisé. Le manque à gagner lui sera par ailleurs imputé.

Article 8 : sécurité

- Tout utilisateur ou visiteur se doit de tenir compte de la sécurité générale lors de l'utilisation des installations, du stationnement, de la circulation et du séjour sur l'aire de camping-cars.
- **Numéros d'urgence :**

Services de secours	112
Police	101
Centre Antipoisons	+32 (0)70 245 245
Médecin de garde	+32 (0)56 53 08 03
Pharmacie de garde	+32 (0)903 99 000
Office de tourisme de Wervik (= exploitant de l'aire)	+32 (0)56 95 24 25 (accueil – pendant les heures de bureau)
	T +32 (0)473 56 74 77 (n° de service – tous les jours de 9 à 19 h)
Service technique de la Ville de Wervik	+32 (0)491 56 08 99 (uniquement en cas d'urgence – tous les jours de 19 à 9 h)

Article 9 : responsabilité

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, de vandalisme ou de dégâts au véhicule et au matériel afférent de l'utilisateur. Les litiges relèvent de la compétence exclusive du tribunal d'Ypres.

Article 10 : agrément et traitement des plaintes

Toerisme Vlaanderen est, au nom des autorités flamandes, l'instance compétente pour l'octroi de l'agrément aux hébergements. De plus amples informations relatives à la réglementation en matière d'exploitation d'hébergements, aux moyens juridiques généralement disponibles en cas de litige et aux instances auprès desquelles l'utilisateur (hôte) peut introduire une plainte peuvent être obtenues auprès de Toerisme Vlaanderen.

Toerisme Vlaanderen

Dienst Logies
Marché aux Herbes 61
B-1000 BRUXELLES
T : +32 (0)2 504 04 00
E : logies@toerismevlaanderen.be

Pour en savoir plus sur cette aire de camping-cars :

Office de Tourisme de Wervik (= installé au Musée National du Tabac)
Koestraat 63
B-8940 WERVIK
T : +32 (0)56 95 24 25
E : toerisme@wervik.be
W : www.wervik.be/toerisme/overnachten